








# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2014/2112(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2013: Collège européen de police (CEPOL)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	 <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a>	08/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">ZDECHOVSKÝ Tomáš</a>	
		 <a href="#">VAUGHAN Derek</a>	
		 <a href="#">ALI Nedzhmi</a>	
	 <a href="#">JÁVOR Benedek</a>		
	 <a href="#">VALLI Marco</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 <a href="#">GUILLAUME Sylvie</a>	10/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2014)0510</a>	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0086/2015</a>	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
	Décision du Parlement		Résumé

29/04/2015		<a href="#">T8-0135/2015</a>	
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01555

### Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N8-0075/2014</a> <a href="#">JO C 442 10.12.2014, p. 0051</a>	01/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2014)0510</a>	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE539.710</a>	23/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05304/2015</a>	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>LIBE</b>	<a href="#">PE541.387</a>	06/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE539.788</a>	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0086/2015</a>	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0135/2015</a>	29/04/2015	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2015/1641  
[JO L 255 30.09.2015, p. 0183](#) Résumé

## Décharge 2013: Collège européen de police (CEPOL)

**OBJECTIF :** présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL), accompagné des réponses du CEPOL.

**CONTENU :** conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEPOL.

**Déclaration d'assurance :** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du CEPOL, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes :** la Cour estime que les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes :** la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : sur 1,7 million EUR de crédits engagés reportés de 2012, un montant de 300.000 EUR (17,6%) a été annulé en 2013. Cette situation s'explique par une surestimation des remboursements dus dans le cadre de conventions de subvention de 2012, ce qui montre la nécessité d'obtenir, en fin d'exercice, des informations plus précises de la part des bénéficiaires sur les frais réellement encourus. Par ailleurs, le niveau des crédits engagés reportés à 2014 était important (30,5% pour les dépenses administratives), mais ces reports s'expliquent principalement par des événements échappant au contrôle du Collège, tels que des paiements dus en 2014 pour des services et des biens commandés et fournis comme prévu en 2013;
- procédures de recrutement: les procédures de recrutement du Collège ne sont toujours pas totalement transparentes.

Réponses du CEPOL :

- gestion budgétaire: le CEPOL indique qu'il a réduit considérablement son volume de reports. Il s'engage en outre à respecter davantage et de manière constante le principe budgétaire d'annualité prévu dans le règlement financier.
- Procédures de recrutement: le CEPOL précise qu'il a complété la documentation sur les procédures relatives aux ressources humaines en remaniant et en améliorant les instructions de travail, modèles et listes de vérification y afférents.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités du CEPOL en 2013. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 8,4 millions EUR.

Activités :

- 72 activités de formation (cours, séminaires et conférences);
- réunion de 2.251 fonctionnaires de police et de 707 formateurs en provenance de 42 pays (États membres de l'UE et pays tiers), ainsi que de 21 organes de l'UE et organismes internationaux;
- taux de participation aux activités de formation (nombre de participants/nombre de places disponibles) de 116%.

Le Collège a lui-même organisé 19 activités à l'appui du réseau et a initié une procédure de demande de convention de subvention pour 2014.

Le CEPOL a en outre poursuivi sa coopération avec les pays candidats et candidats potentiels mais aussi avec l'Albanie et la Russie. Il a contribué à l'élaboration de manuels de formation et de programmes (communs) en matière policière et a poursuivi ses activités de recherche dans le domaine policier sur le thème «Policing civil societies in times of economic constraints».

Il a enfin maintenu son programme européen d'échange en matière policière.

## Décharge 2013: Collège européen de police (CEPOL)

---

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes du Collège européen de police (CEPOL).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

CEPOL : pour 2013, les tâches et comptes du Collège se présentaient comme suit :

- description des tâches du CEPOL : le CEPOL dont le siège est actuellement situé à Bramshill (UK), a été créé en vertu de la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). La tâche assignée au CEPOL est de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres;
- exécution des crédits du CEPOL pour l'exercice 2013 : les comptes du Collège pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 9 millions EUR;
- exécutés : 8 millions EUR;

- reportés : 0.
- § Crédits de paiement:
- prévus : 10 millions EUR;
  - exécutés : 9 millions EUR;
  - reportés : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du CEPOL](#).

## Décharge 2013: Collège européen de police (CEPOL)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Collège européen sur l'exécution du budget du CEPOL sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du CEPOL. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du CEPOL: les députés notent que le budget définitif du CEPOL pour l'exercice 2013 s'élevait à 8.450.640 EUR entièrement à la charge du budget de l'Union.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,89%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 92,46%. Ils observent toutefois que la part des crédits engagés reportés à l'exercice 2014 était élevée pour les dépenses administratives avec 30,46% en raison d'événements échappant au contrôle du Collège (paiements dus en 2014 pour des services et des biens commandés et fournis comme prévu en 2013). Les députés invitent dès lors le CEPOL à améliorer le niveau des reports afin d'assurer une meilleure conformité avec le principe budgétaire d'annualité. Ils s'inquiètent en outre du montant des crédits d'engagement de 2012 annulés (1,7 millions EUR) et invitent le Collège à faire part à l'autorité de décharge des mesures adoptées pour remédier, d'urgence, à cette défaillance.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Les députés prennent enfin acte de ce que, selon le Collège, celui-ci a officiellement repris son activité dans son nouveau siège de Budapest en octobre 2014 et de ses efforts pour que le déménagement vers le nouveau siège s'effectue dans le respect des principes de bonne gestion financière. A cet effet, les députés saluent les économies de frais de fonctionnement, estimées à quelque 200.000 EUR par an, qui découlent du déménagement du Collège de Bramshill à son nouveau siège de Budapest où l'utilisation à titre gracieux des bureaux et des infrastructures est prévue pour une période d'au moins 10 ans.

## Décharge 2013: Collège européen de police (CEPOL)

---

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 109 voix contre et 24 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 570 voix pour, 85 voix contre et 32 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du CEPOL: le Parlement note que le budget définitif du CEPOL pour l'exercice 2013 s'élevait à 8.450.640 EUR entièrement à la charge du budget de l'Union.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,89%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 92,46%. Il observe toutefois que la part des crédits engagés reportés à l'exercice 2014 était élevée pour les dépenses administratives avec 30,46% en raison d'événements échappant au contrôle du Collège (paiements dus en 2014 pour des services et des biens commandés et fournis comme prévu en 2013). Le Parlement invite dès lors le CEPOL à améliorer le niveau des reports afin d'assurer une meilleure conformité avec le principe budgétaire d'annualité. Il s'inquiète en outre du montant des crédits d'engagement de 2012 annulés (1,7 millions EUR) et invite le Collège à faire part à l'autorité de décharge des mesures adoptées pour remédier, d'urgence, à cette défaillance.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Il note, avec inquiétude, que les procédures de recrutement du Collège ne sont toujours pas totalement transparentes dans la mesure où certaines modalités de procédure sont encore incomplètes, ne sont pas suffisamment claires ou ne sont pas conformes.

Il prend enfin acte de ce que, selon le Collège, celui-ci a officiellement repris son activité dans son nouveau siège de Budapest en octobre

2014 et de ses efforts pour que le déménagement vers le nouveau siège s'effectue dans le respect des principes de bonne gestion financière. A cet effet, le Parlement salue les économies de frais de fonctionnement, estimées à quelque 200.000 EUR par an, qui découlent du déménagement du Collège de Bramshill à son nouveau siège de Budapest où l'utilisation à titre gracieux des bureaux et des infrastructures est prévue pour une période d'au moins 10 ans.

## Décharge 2013: Collège européen de police (CEPOL)

---

**OBJECTIF** : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2013.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2015/1641 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2013.

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle le Collège à publier les déclarations d'intérêts des membres de son personnel administratif afin de renforcer la transparence et la prévention des conflits d'intérêts.